



Les justes salaires et les heures de travail dans les marchés de construction - Avis sur la Politique sur les marchés 1999-8 (Archivé)

Publié : le 1999-11-03

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor 1999,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

N^o de catalogue BT12-10F-PDF
ISSN : 1491-5928

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Contracting Policy Notice 1999-8 – Fair Wages and Hours of
Labour in Construction Contracts (Archived)

Les justes salaires et les heures de travail dans les marchés de construction - (Politique sur les marchés avis 1999-8)

Informations archivées

Les informations archivées sont fournies aux fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elles ne sont pas assujetties aux normes Web du gouvernement du Canada et n'ont pas été modifiées ou mises à jour depuis leur archivage. Pour obtenir ces informations dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

DOSSIER NO : 3800-005

DATE : Le 3 novembre, 1999

AUX : Chefs fonctionnels, Administration/Finances de tous les ministères et organismes

OBJET : LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL DANS LES MARCHÉS DE CONSTRUCTION

RÉSUMÉ

LES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PRISES EN VERTU DE LA *LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL* SONT ENTRÉES EN VIGUEUR LE 29 SEPTEMBRE 1999. LE PROGRAMME DU TRAVAIL DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA (DRHC) PRÉPARERA LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES ÉCHELLES DE JUSTES SALAIRES PUIS LES DISTRIBUERA AUX AUTORITÉS CONTRACTANTES. LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES ÉCHELLES DE JUSTES SALAIRES À RESPECTER DANS LA RÉGION OÙ SE TROUVE LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE AJOUTÉES AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES (OU AUX DEMANDES DE PROPOSITION) ET AU CONTRAT DE CHACUN DES PROJETS DE CONSTRUCTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'UNE VALEUR DE 30 000 \$ OU PLUS.

CONTEXTE

1. Les modifications aux dispositions réglementaires prises en vertu de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail* sont entrées en vigueur le 29 septembre 1999. Ces modifications prévoient l'élaboration et l'utilisation de Conditions de travail et des échelles de justes salaires applicables aux projets de construction du gouvernement fédéral.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET ÉCHELLES DE JUSTES SALAIRES

2. Le Programme du travail de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) préparera les conditions de travail et les échelles de justes salaires puis les distribuera aux autorités contractantes. Les conditions de travail et les échelles de justes salaires à respecter dans la région où se trouve le chantier de

construction doivent être ajoutées au contrat de chacun des projets de construction du gouvernement fédéral d'une valeur de 30 000 \$ ou plus. Les mêmes documents seront aussi annexés dans les dossiers d'appel d'offres ou les demandes de proposition. Les ministères ont toute la latitude voulue de choisir d'ajouter ces échelles aux marchés de construction de moindre valeur.

3. Une fois qu'un contrat a été accordé, les conditions de travail et les échelles de justes salaires appropriées doivent être affichées à des endroits bien en vue sur le chantier de construction. Dans le cadre du contrôle des contrats qu'elles effectuent régulièrement, les autorités contractantes devront également s'assurer que ces documents ont été affichés.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

4. Pour de plus amples renseignements sur les modifications aux dispositions réglementaires prises en vertu de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail*, veuillez communiquer avec :

M^{me} Brenda Lester,

Analyste des programmes

Normes de travail et équité en matière d'emploi

Développement des ressources humaines

Place de portage, phase II, 10^e étage,

165, rue Hôtel de Ville

Hull (Québec)

K1A 0J2

Téléphone : (819) 953-3183

Télécopieur : (819) 997-3901

Courrier électronique : brenda.lester@hrdc-drhc.gc.ca

(<https://web.archive.org/web/20170718210745/mailto:brenda.lester@hrdc-drhc.gc.ca>)

Vous pouvez également consulter le site web à l'adresse suivante :

http://www.rhdsc.gc.ca/fr/passerelles/nav/nav_haut/azindex.shtml

(https://web.archive.org/web/20170718210745/http://www.rhdsc.gc.ca/fr/passerelles/nav/nav_haut/azindex.shtml)

SITE WEB DE LA POLITIQUE SUR LES MARCHÉS

5. Le présent avis sera ajouté à la version électronique de la Politique sur les marchés.
6. **Accès en direct** : Toutes les publications du SCT sont maintenant accessibles en direct, à partir de la page d'accueil du SCT dans le REG. Pour accéder à ce site, veuillez inscrire les coordonnées suivantes dans la section « adresse » de votre fureteur Web :
<http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/> ([/web/20170718210745/http://www.tbs-sct.gc.ca/](https://web.archive.org/web/20170718210745/http://www.tbs-sct.gc.ca/))
7. Ce sont les Services gouvernementaux de télécommunications et d'informatique (SGTI) qui gèrent le REG. Pour obtenir de l'aide afin d'accéder au réseau, veuillez communiquer avec votre Division des services informatiques ou votre bibliothèque ministérielle.
8. Ces mêmes publications sont également accessibles par l'entremise de la page d'accueil du SCT dans Internet, à l'adresse suivante :
<http://www.tbs-sct.gc.ca/> ([/web/20170718210745/http://www.tbs-sct.gc.ca/](https://web.archive.org/web/20170718210745/http://www.tbs-sct.gc.ca/))
9. Vous pouvez consulter le présent avis sur la Politique sur les marchés à partir de la page d'accueil du site en sélectionnant l'option « Politiques et publications », ce qui fera apparaître une liste de sujets en ordre alphabétique. Sous la rubrique « Marchés », cliquez sur [Avis sur la politique sur les marchés et circulaires du CT \(siglist-fra.asp\)](#). Vous y trouverez la liste de tous les avis sur la politique sur les marchés et de toutes les circulaires du CT qui sont encore en vigueur.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DU CONSEIL DU TRÉSOR

10. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous adresser à la Division de la politique d'approvisionnement, Direction de la fonction de contrôleur, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada par téléphone au (613) 957-2432, par télécopieur au (613) 952-1381 ou par courrier électronique, à l'adresse suivante :

Tbs-sct@tbs-sct.gc.ca (<https://web.archive.org/web/20170718210745/mailto:Tbs-sct@tbs-sct.gc.ca>)

Directrice
Division de la politique sur les acquisitions
Direction de la fonction de contrôleur

J. Cochran

Distribution: TB06, TB07, T004, T005, T009, T010, T022, T023, T024, T025, T161.

Date de modification :

1999-11-03